



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accidents

Question écrite n° 4353

Texte de la question

M. Dino Cinieri attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le rapport rendu par le Conseil économique et social sur le thème « sécurité routière et circulation » et lui demande de bien vouloir préciser ses intentions quant à la proposition relative à la présence à rendre obligatoire, dans chaque véhicule, d'un lot comprenant un gilet réfléchissant et un triangle de sécurité à passer en cas de panne ou d'accident comme en Italie ou en Belgique.

Texte de la réponse

Si la vitesse ou l'alcool sont les principales causes d'accidents de la route, la visibilité sur la chaussée figure également parmi les facteurs déterminants. En effet, une bonne visibilité des usagers de la route contribue à les protéger du risque d'accident. Les dispositifs réfléchissants comme le gilet ou le triangle de sécurité permettent de mieux être perçu par les autres usagers de la route. La sécurité routière recommande la détention de ces équipements à bord des véhicules. Toutefois, ces dispositifs réfléchissants ne doivent pas être perçus comme un gage d'invulnérabilité. En cas d'accident ou de panne sur autoroute, il est conseillé aux usagers du véhicule de se réfugier immédiatement derrière la glissière de sécurité et de faire appel à un service de dépannage.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4353

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2007, page 5524

Réponse publiée le : 29 janvier 2008, page 857